

Du Conseil stratégique au Conseil sectoriel

Le Conseil stratégique rassemblait plus d'une vingtaine de personnes (administrateurs + mandataires). Ce fonctionnement a eu pour effet pervers de ralentir le processus de prise de décision. Parvenir à maintenir une réunion efficace avec autant de monde autour de la table était un réel problème auquel venait s'ajouter la difficulté liée au statut différent des intervenants selon la teneur de leur mandat. **D'où la décision validée par l'AG sectorielle du 30 octobre 2015 de se recentrer sur le Conseil sectoriel.**

Le Conseil sectoriel (CS) est le premier lieu qui doit appliquer les décisions prises par l'AG. Il se réunit une fois par mois. Il est l'interface entre l'extérieur (Cabinet, administration, fédérations partenaires ...) et l'intérieur (divers lieux d'échange et de travail au sein de la fédération).

C'est le lieu où l'ensemble des questions, débats, thématiques et prises de position de notre fédération en matière d'accompagnement des personnes handicapées sont abordées. Il doit représenter l'ensemble du secteur et tous les services doivent s'y sentir reconnus et leurs intérêts portés par les participants.

En fonction de l'actualité, un Conseil sectoriel extraordinaire peut être mis en place. Ainsi, un CS extraordinaire a été organisé en avril 2016 afin de tenter de lever certaines tensions et de parvenir à une proposition qui permette une adhésion collective des membres SRJ de la fédération malgré les différences liées aux réalités et aux profils des usagers des services parfois très éloignés les uns des autres dans leur pratique.

Les ajustements proposés pour une amélioration dans le fonctionnement du Conseil sectoriel, le processus de désignation des mandats, la communication entre les mandataires et les membres et vice-versa pour aboutir à des prises de décision portées par la majorité des membres :

- ➔ Augmentation du nombre de représentants des AB au Conseil sectoriel pour renforcer le Conseil sectoriel dans le sens de l'accompagnement et du pilotage du secteur ;
- ➔ Vigilance d'un équilibre dans la représentation des différents types de services au sein du CS ;
- ➔ Engagement renforcé des membres du CS. La désignation des mandataires aux affaires extérieures se fera sur proposition du Conseil sectoriel qui veillera à ce qu'au moins un membre du Conseil sectoriel soit mandaté dans toute représentation externe afin de pouvoir faire le lien avec la fédération et assurer la transmission des informations et des positionnements de la fédération vers l'extérieur et réciproquement.

- ➔ Pour les mandats liés à des spécificités (sous-secteur, GT lié à un type de service précis...) : possibilité de désignation d'un spécialiste, expert (non membre du CS) pour accompagner et alimenter le mandataire du CS. En fonction de l'actualité, ces experts pourront être invités au CS pour un point concernant leur mandat à l'ODJ.
- ➔ Les conclusions seront ensuite relayées au Conseil d'administration qui prendra actes des décisions proposées.

Sur cette base, la proposition ci-dessous a été approuvée lors de l'AG de janvier 2016 :

Composition du Conseil sectoriel: 14 membres

- **1 mandat** représente la **présidence de la Fédération** désignée par l'Assemblée Générale Statutaire (AGS) à titre d'invité permanent ;
- **1 mandat** représente la **présidence du Conseil sectoriel** désignée par l'Assemblée Générale Sectorielle (AGS) ;
- **8 mandats** représentent les **Assemblées régionales (AB)**: les 4 assemblées de base proposent 2 membres au CS dont l'un est désigné comme administrateur au CA et se voit ainsi confier la présidence de l'AB ;

Avec le principe que les personnes qui s'engagent pour la fédération s'engagent pour l'ensemble du secteur, ils sont ainsi membres actifs du CS et aussi membres actifs de l'AB ;
- **2 mandats particuliers** sont liés à des conventions avec des partenaires sectoriels extérieurs: un représentant de la *Fnams* et un représentant d'*Acseh* ;
- **+ 2 permanents**: la direction générale et la coordination sectorielle de la fédération.

C'est ainsi que la nouvelle composition du CS ci-dessous va être proposée pour validation par l'Assemblée générale sectorielle du 10 juin 2016 :

COMPOSITION DU CONSEIL SECTORIEL	Membres
Président de la <i>FISSAAJ</i> (mandat transversal AAPH/AAJ)	Pascal Henry**
Vice-président sectoriel AAPH	Pierre Veys**
Président de L'AB Namur/Luxembourg Second représentant de l'AB	Marc Palate** Benôit Marthus
Président de l'AB Liège Second représentant de l'AB	Pierre Prégardien ** Nathalie Pétré
Président de l'AB HAINAUT Second représentant de l'AB	Jean Adens** Christophe Bruyndonckx
Président de l'AB du Brabant Wallon Second représentant de l'AB	Michel de Beusscher** Grégory De Wilde
Représentants de la FNAMS (convention avec la Fédération Nationale des Associations Médico-Sociales)	Karin Marlière David Lefèbvre Dominique Simon
Représentant de l'ACSEH (convention avec l'Association des Centres et Services bruxellois pour personnes Handicapées)	Anne Lesoile
Directeur général <i>FISSAAJ</i>	Daniel Thérasse
Coordinatrice secteur Handicap <i>FISSAAJ</i>	Christine Lefèvre

**Administrateur

Le Conseil Sectoriel AJ

Le CS AJ se réunit une fois par mois et est présidé par V. DUFOUR, Vice-président de la *FISSAAJ*. Ce Conseil se compose du Président de la fédération, du vice-président AJ, du directeur général, de la coordinatrice sectorielle AJ et des administrateurs AJ. Ce Conseil peut être « élargi » aux différents mandataires de la fédération. Tous les mandataires sont d'office invités au CS AJ.

Les réunions du CS AJ traitent de l'**actualité du secteur**, des **retours des mandataires** ainsi que de ceux des AB et Commissions. Le CS AJ peut aussi débattre et prendre position sur différentes questions, notamment concernant les **décisions** de l'IFAAJ, les **renouvellements** de mandats, les **avis** du CCAJ, les **courriers officiels**, les **thèmes** des AG, ...

Nous vous rappelons que tous les ODJ du CS AJ sont disponibles sur le site AJ de la *FISSAAJ*.